



BULLETIN DE SOUSCRIPTION SERVICE PUSH & PULL COMPTES MOOV MONEY ET BANQUE ATLANTIQUE



Date

Agence

Informations sur le client

Nom
Prénoms
Numéro de téléphone MOOV AFRICA 2 2 9
Email
Adresse Postale
Adresse de résidence

Informations sur les comptes

Compte 1

Numéro
Intitulé

Compte 2

Numéro
Intitulé

Compte 3

Numéro
Intitulé

Termes et Conditions de Service

BANQUE ATLANTIQUE BENIN, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de vingt-trois milliards (23 000 000 000) de Francs CFA dont le siège social est à Cotonou, Rue du Gouverneur Bayol, 08 BP 0682 Tri Postal, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Cotonou, N°3200900819214, Ci-après dénommée « la Banque », d'une part.
Et

demeurant à (adresse complète) _____

Ci-après dénommé « l'abonné », d'autre part ;

La Banque et l'abonné ci-après dénommés individuellement « la partie » ou collectivement les « parties »

1- Objet

Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les Conditions Générales d'accès et d'utilisation du service MOOVONEY qui permettent au titulaire du compte d'effectuer les opérations entre son compte bancaire et son compte Moov Money. Les dispositions de cette convention de service n'entraînent aucune dérogation aux Conditions Générales des autres produits et services souscrits par le client auprès de la banque.

Le service MOOVONEY permet au souscripteur de :

- Débitier un compte BANQUE ATLANTIQUE pour créditer un compte MOOVONEY
- Débitier un compte MOOVONEY pour créditer un compte BANQUE ATLANTIQUE

MOOVONEY est un service accessible notamment par Téléphone via un code USSD, l'application moov money et le réseau Internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La souscription au service PUSH & PULL ne peut se faire que si le client détient un compte MOOVONEY et un compte BANQUE ATLANTIQUE

2- Conditions d'accès au service

Le service est ouvert à tous les clients de BANQUE ATLANTIQUE, personnes physiques capables majeurs ou mineurs émancipés, ou leurs mandataires, dès la signature de ce bulletin de souscription.

3- Information - Réclamation

Tout relevé ou arrêté de compte qui n'aura donné lieu à aucune contestation ou réclamation conformément aux présentes conditions générales, dans un délai de 30 jours sera considéré comme définitivement approuvé et vaudra acceptation par le client des opérations effectuées par l'intermédiaire des services bancaires à distance. La présente disposition par la sincérité des ordres reçus au nom de l'abonné et de l'exactitude de leur exécution est déterminante de la sécurité et de la fiabilité des services bancaires à distance. L'abonné déclare expressément en avoir pris connaissance, y adhérer sans réserve et être averti qu'une réclamation formulée hors délai ne serait plus recevable.

4- Responsabilités

MOOV MONEY SA et BANQUE ATLANTIQUE sont responsables de l'exécution des engagements qu'ils ont souscrits dans le cadre des services MOOV MONEY. BANQUE ATLANTIQUE et MOOV MONEY SA s'engagent

à mettre en œuvre les moyens utiles pour assurer aux abonnés l'accès aux services dans le cadre d'une obligation de moyens.

MOOV MONEY SA et BANQUE ATLANTIQUE ont pris toutes mesures techniques tendant à assurer la protection de la confidentialité des informations accessibles et de leur transmission.

MOOV MONEY SA et BANQUE ATLANTIQUE ne pourront de ce fait voir leur responsabilité recherchée que s'il est établi une faute de leur part. L'abonné s'engage notamment au respect des conditions d'utilisation du service, et particulièrement au respect des instructions liées à la sécurité du service. En conséquence, MOOV MONEY SA et BANQUE ATLANTIQUE ne sauraient notamment être tenues pour responsables et l'abonné ne pourra prétendre à aucune indemnité, des conséquences quelles qu'elles soient résultant notamment :

- du non-respect des procédures d'utilisation du service ;
- des délais d'acheminement et d'exécution dans la passation des ordres ;
- de l'usage frauduleux ou abusif résultant notamment de la divulgation du numéro de téléphone de l'abonné ou du mot de passe confidentiel ;
- de la communication d'informations fausses, inexacts ou incomplètes, de la lenteur éventuelle du transport des données ou de la saturation et de façon plus générale de la qualité quelle qu'elle soit de ce transport de données,
- du mauvais fonctionnement ou de l'interruption des prestations pour des raisons résultant de pannes, interventions de maintenance, de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers, notamment des liaisons informatiques ou du réseau de télécommunications, ou de fourniture du courant électrique, ou d'inadéquation du matériel informatique et des logiciels utilisés ou du matériel téléphonique.

Au cas où la responsabilité de BANQUE ATLANTIQUE et/ou de MOOV MONEY SA serait établie, seul le préjudice personnel, prévisible, matériel et direct de l'abonné donnera lieu à réparation.

5- Durée - Résiliation - Suspension

L'accès au service Push & Pull est ouvert pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours sans avoir à indiquer ni à justifier du motif. La résiliation prend effet à l'expiration du mois courant sous réserve des opérations en cours. En tout état de cause, l'accès est interrompu lors de la clôture du Compte.

6- Tarifications

Le coût de l'abonnement aux services est gratuit. Les frais des services de banque à distance sont précisés dans les « Conditions Générales de Banque » applicables à la clientèle de BANQUE ATLANTIQUE dont l'abonné reconnaît avoir pris connaissance. A cet effet, l'abonné autorise expressément la Banque à prélever sur le compte désigné aux Conditions Particulières toutes sommes que l'abonné pourrait lui devoir au titre des prestations et services fournis.

Cette tarification est susceptible d'être modifiée suivant les conditions générales de banque. Le coût des communications téléphoniques et les frais divers qui sont directement facturés à l'abonné notamment par les exploitants des réseaux de télécommunications sont à la charge de l'abonné.

7- Clause attributive de compétence

Toute action relative au présent contrat devra être exercée devant les juridictions de Cotonou.

Fait à _____ le _____
Signature et cachet de la Banque

en deux (02) exemplaires originaux.
Signature de l'abonné,
Précédée de la mention "lu et approuvé"

